

Appel à projet 2026

Création d'un lieu-ressources au sein de l'agglomération montargoise

Date limite de dépôt de dossier de candidature : 04/09/2026

Sommaire

Table des matières

Contexte.....	3
Objectifs.....	3
Le projet	3
Descriptif des missions du lieu-ressource	3
Publics visés	4
Les moyens à mettre en œuvre par le porteur	4
1) Moyens humains	4
2) Moyens logistiques	5
Dépenses éligibles.....	5
Modalités d'examen des candidatures	5

Contexte

Être parent aujourd'hui constitue une expérience profondément enrichissante, mais également de plus en plus complexe. Les évolutions sociétales, l'isolement des familles, la multiplication des injonctions éducatives et les difficultés de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle conduisent de nombreux parents à exprimer un besoin accru de soutien, d'écoute et d'échanges.

Le lieu-ressources est plus particulièrement un acteur essentiel de prévention précoce destinée à renforcer les politiques d'accompagnement à la parentalité, de soutien des familles et de protection de l'enfance.

Objectifs

La création d'un lieu ressources itinérant parentalité au sein de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) vise à :

- soutenir les compétences parentales, prévenir les situations de ruptures familiales, rompre l'isolement et favoriser le bien-être des enfants et de leurs familles,
- améliorer la lisibilité de l'offre existante en centralisant l'information et en facilitant l'orientation des parents vers les partenaires compétents,
- apporter une attention particulière aux familles isolées, monoparentales ou éloignées des services.

Le projet

Descriptif des missions du lieu-ressource

Le projet de lieu ressources parentalité itinérant de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing s'inscrira pleinement dans les orientations nationales et territoriales en matière de soutien à la parentalité, de prévention précoce et de réduction des inégalités d'accès aux services.

Au moyen d'un véhicule aménagé, le lieu ressources parentalité itinérant constitue un espace de proximité destiné à accompagner l'ensemble des familles du territoire tout au long du parcours parental ; au travers de haltes programmées, organisées selon des jours et horaires identifiés par les habitants, afin de leur proposer un programme d'offres diversifiées. Il devra garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine au minimum pouvant s'organiser en demi-journées.

L'ensemble des actions développées dans le cadre du projet reposera sur les principes suivants :

- Respect du principe de laïcité ;
- Neutralité des interventions et respect de la confidentialité des échanges ;
- Promotion de l'inclusion et de l'égalité d'accès ;

- Mise en œuvre d'un accueil inconditionnel et gratuit des principes d'action socles du dispositif ;
- Mobilisation d'une logique de partenariat complémentaire des dispositifs déjà existants, et assorti de cofinancements ;
- Développement des démarches d'aller vers ;
- Renforcement des actions de prévention précoce, notamment autour des 1000 premiers jours ;
- Inscription du projet dans une démarche d'évaluation continue et d'amélioration permanente.

Les interventions pourront être organisées dans différents lieux stratégiques du territoire tels que : établissements scolaires, équipements culturels ou sportifs, quartiers prioritaires...

Le dispositif sera complété, suivant les besoins repérés par l'équipe ou les partenaires, par des mises à disposition d'espaces pouvant accueillir du public.

Publics visés

Pensé comme un point d'accès unique, gratuit et inconditionnel, il a vocation à accueillir tous les parents, futurs parents et adultes référents d'enfants âgés de 0 à 18 ans, sans distinction de situation familiale, sociale, économique ou géographique.

Le dispositif devra répondre aux besoins des familles du territoire via l'organisation de permanences régulières. Les actions proposées pourront être à l'initiative de l'équipe mobile, des collectivités elles-mêmes, ou plus généralement d'un partenaire au regard des besoins repérés.

Le dispositif aura pour mission de :

- Informer les familles et faciliter l'accès aux ressources existantes ;
- Proposer des espaces d'écoute, de soutien et d'accompagnement ;
- Orienter les parents vers les partenaires et dispositifs adaptés ;
- Coordonner et co-construire l'offre parentalité à l'échelle du territoire ;
- Favoriser la participation des parents aux actions proposées ;
- Renforcer la complémentarité entre les services existants.

Les moyens à mettre en œuvre par le porteur

1) Moyens humains

- Le(la) coordinateur(trice) exercera à son activité à 1 ETP au démarrage du projet, son temps de travail sera réévalué par la suite suivant les nécessités. Sa mission principale est d'assurer le pilotage du projet, l'animation territoriale, le partenariat et l'évaluation des actions.

- Un appui complémentaire à 0.5 ETP sera dédié à l'accueil, l'animation, la communication et la logistique, une fois la phase de lancement du projet terminée. La quotité de son temps de travail pourra être ajustée selon le budget et le niveau de fréquentation.

L'équipe pourra également être constituée de bénévoles.

2) Moyens logistiques

Ce dispositif est envisagé sous la forme d'un véhicule aménagé, conçu comme un espace chaleureux, mobile et modulable et respectant les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Dépenses éligibles

Les cofinanceurs prennent en charge les coûts de fonctionnement et d'investissement liés au lancement du projet, puis à sa mise en œuvre.

Les cofinancements se répartissent comme suit :

- La CAF prend en charge les dépenses de fonctionnement au titre de l'axe 3 du Fonds national parentalité. Le barème national 2026 fixe le plafond des dépenses à hauteur de 40 390 euros/an avec un taux de prestation de service de 60 % soit une aide annuelle de 24 234 euros par an. Les règles de cumul stipulent que le total des subventions de la Caf ne peut dépasser 80 % des charges du dispositif,
- La CAF mobilise d'une subvention d'investissement dans la limite de 60 % des dépenses subventionnables pour l'achat du véhicule aménagé et des autres fournitures nécessaires,
- Le Conseil départemental et l'Etat à hauteur de 10 000 euros soit 5 000 euros chacun au titre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- L'ARS à hauteur de 10 000 euros en 2026,
- La Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire : sous réserve de la disponibilité des fonds
- Les financements complémentaires seront apportés par les autres cofinanceurs dans le cadre d'une démarche de financement pouvant être mise en place par le porteur

Modalités d'examen des candidatures

Calendrier :

- **Date de lancement de l'appel à projets** : lundi 20 juillet 2026
- **Date limite de dépôt des candidatures** : vendredi 4 septembre 2026
- **Notification** : Mi-septembre

Le projet du candidat est à adresser à l'adresse suivante : parentalite@caf45.caf.fr

Le comité de labellisation composé des différents financeurs appréciera les candidatures au regard des conditions d'éligibilité figurant dans le présent document ainsi que dans le cahier des



charges. Ils se réservent le droit d'organiser un temps d'échange collégial avec les candidats durant la phase d'instruction.